

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 10 janvier 2012 modifiant la décision n° 2009-663 du 26 novembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1133586S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-10, L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et L. 514-8 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu la décision d'agrément n° 2009-663 du 26 novembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes susvisée ;

Vu la décision du 8 novembre 2010 modifiant la décision n° 2009-663 du 26 novembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0554 rév. 6 du 1^{er} décembre 2011 du Comité français d'accréditation,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision n° 2009-663 du 26 novembre 2009 susvisée, les mots :

- « agence de Lyon, parc d'activités de Chesnes, 1, rue de la Pierre-Milliaire, 38070 Saint-Quentin-Fallavier » ;
 - « agence de Marseille, ZAC de la Barque, 1, avenue Placette-de-l'Arc, 13170 Fuveau » ;
 - « agence de Nancy, ZI Est, 8, allée des Grands-Paquis, 54180 Hellecourt » ;
 - « agence de Nantes, 6, rue Bobby-Sands, 44805 Saint-Herblain » ;
 - « agence de Toulouse, Euronord, 31150 Bruguières » ;
 - « agence de Trappes, 4, avenue d'Alembert, ZAC de Pissaloup, 78190 Trappes » ,
- sont supprimés.

Article 2

La présente décision abroge et remplace la décision du 8 novembre 2010 susvisée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 janvier 2012.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET